



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/139

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 22 mars 2023 de l'entreprise MIDITRACAGE sise 460 rue Baron Dominique Larrey – ZI Bec de Canard – BP 166 à 83088 TOULON Cedex 9,
Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de peinture routière sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise MIDITRACAGE est autorisée à stationner sur les voies communales afin de procéder à des travaux de signalétique routière horizontale pour le compte du Département, entre le jeudi 30 mars et le vendredi 28 avril 2023 inclus.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, des restrictions de circulation ponctuelles seront mises en place au droit des zones suivantes :
Route Départementale 78 : Avenue Rossima et avenue du 11 novembre 1918.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise MIDITRACAGE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 mars 2023.

Le Maire
Fernand BRUN

